

Services conjoints d'intervention précoce (SCIP)

Absences de 6 jours ou plus



Qu'est-ce que le SCIP ?

Le SCIP est un programme de soutien offert par le Public Education Benefits Trust (PEBT) qui aide le personnel de soutien syndiqué des écoles publiques de la Colombie-Britannique lorsqu'il est en arrêt de travail en raison d'une maladie ou d'une blessure. Le SCIP offre une assistance précoce, aide à coordonner le traitement et collabore avec les membres pour planifier un retour au travail sain et sécuritaire. Le PEBT s'est associé à Desjardins pour fournir ces services. De nombreux membres, tout comme vous, ont déjà bénéficié du JEIS.

Confidentialité

Votre information médicale personnelle, y compris les détails du diagnostic et du traitement, est entièrement confidentielle et ne sera pas partagée avec votre employeur ou votre syndicat.

Participation requise

Après 6 jours d'absence, vous serez orienté vers le programme SCIP, et votre participation est obligatoire—même si vous recevez des prestations de WorkSafeBC ou prévoyez de retourner au travail bientôt. Ce programme est soutenu à la fois par votre employeur et votre syndicat local pour vous aider à récupérer et à retourner au travail avec succès.

Prochaines étapes

Après que votre district scolaire ait envoyé votre recommandation, Desjardins vous contactera dans un délai de 1 à 2 jours ouvrables. Ils collaboreront avec vous et votre médecin pour élaborer un plan de soutien personnalisé adapté à vos besoins.

Questions ?

Communiquez avec votre district scolaire ou votre section syndicale si vous avez des questions au sujet du SCIP ou visitez le site Web du PEBT à l'adresse suivante : www.pebt.ca

Services conjoints d'intervention précoce

Questions fréquemment posées

1 : TOUS LES MEMBRES SONT-ILS OBLIGÉS DE PARTICIPER AU PROGRAMME DES SERVICES CONJOINTS D'INTERVENTION PRÉCOCE (SCIP) S'ILS SONT ABSENTS PENDANT PLUS DE 6 JOURS OU QUARTS DE TRAVAIL CONSÉCUTIFS ?

R : Oui. Il s'agit d'une obligation du régime d'invalidité de longue durée (ILD) de la Public Education Benefits Trust (PEBT), et cela inclut les absences en vertu des normes de WorksafeBC.

2. SI LA PARTICIPATION AU SCIP EST OBLIGATOIRE, CELA SIGNIFIE-T-IL QUE LES MEMBRES DOIVENT PARTAGER TOUTES LEURS INFORMATIONS PERSONNELLES OU SUIVRE CHAQUE TRAITEMENT RECOMMANDÉ, MÊME SI LEUR MÉDECIN N'EST PAS D'ACCORD ?

R : Non, le SCIP est un programme de soutien. Les membres décident quelles informations partager, et les décisions concernant le traitement sont prises par le membre et son médecin.

3 : UN MEMBRE DEVRAIT-IL RÉPONDRE À DESJARDINS MÊME S'IL RETOURNE AU TRAVAIL ?

R : Oui. Même si aucune aide n'est requise, le membre devrait répondre à Desjardins et ainsi permettre à Desjardins de passer à un autre dossier et d'aider d'autres membres.

4 : QUE DEMANDERA DESJARDINS AU MEMBRE LORS DU PREMIER APPEL ?

R : Desjardins cherchera à obtenir de l'information de base, comme la date du dernier jour de travail du membre, ainsi que la raison de son absence. Si le membre est toujours en arrêt de travail, Desjardins pourrait lui envoyer des formulaires à remplir par lui-même et par son médecin.

5 : SI MON MÉDECIN APPUIE UN PLAN DE RETOUR AU TRAVAIL (RTW), DEVRAIS-JE PRENDRE LE TRAVAIL ?

R : Si un membre refuse de participer au plan de retour au travail soutenu par son médecin, il se peut que ce membre ne soit pas admissible aux prestations d'invalidité de longue durée (ILD). Il est important de suivre les recommandations de votre médecin et de partager ouvertement avec lui toute question ou préoccupation que vous pourriez avoir.